

Affaire CHASSARD : le procureur de Reims François SCHNEIDER protège le DRH
faussaire du rectorat de Reims ! Boîte de réception x

7 octobre 2025

Gmail



Jocelyne Chassard <jocelyne.chassard62@gmail.com>

mar. 7 oct. 09:06 (il y a 5 jours)

À francois.schneider, pr.tj-reims, sec.pr.tj-reims, beatrice.neveux, mathilde.campagne, anais.palhol, alexandre.djindian, cathie.fond, tommy.birambeau, bo.ti-reims, ti et 495 destinataires en copie

De: **Jocelyne Chassard** <jocelyne.chassard62@gmail.com>
à: francois.schneider@justice.fr
cc: pr.tj-reims@justice.fr,
sec.pr.tj-reims@justice.fr,
beatrice.neveux@justice.fr,
mathilde.campagne@justice.fr,

De Mme Jocelyne Chassard,
Citoyenne de la République française depuis 1962,
Professeure certifiée en Documentation depuis 1991,
Lanceuse d'alerte depuis 2016 contre le harcèlement moral professionnel dans l'Éducation nationale
et particulièrement au rectorat de l'académie de Reims,
Justiciable en lutte pour la défense de ses droits depuis 2020 contre le déni de justice de 5 juges
administratifs prévaricateurs,

à M. François Schneider,
Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Reims.

Monsieur,

J'exige d'avoir de votre part une réponse claire à la question suivante : avez-vous, OUI ou NON, diligenté des enquêtes suite aux 5 plaintes pénales déposées par moi et contre moi à entre le 8 juillet 2023 et le 13 septembre 2023 ?

Il s'agit de :

- la plainte de Cyrille BOURGERY (actuel directeur des ressources humaines du rectorat de Reims) déposée contre moi le 8 juillet 2023 pour les chefs de dénonciation calomnieuse, menace, violences ou acte d'intimidation envers une personne chargée d'une mission de service public afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte relevant de sa mission et harcèlement moral. La référence de cette procédure est **27338/01064/2023** ; j'ai été convoquée en audition libre à la gendarmerie de Mourmelon-le-Grand le 19 août 2023.
- la plainte déposée contre moi le 19 juillet 2023 par le recteur d'académie Olivier BRANDOUY, pour Diffamation envers une administration publique. La référence de la procédure est **27338/01142/2023** ; j'ai été convoquée en audition libre à la gendarmerie de Mourmelon-le-Grand le 5 septembre 2023.
- ma plainte contre Cyrille BOURGERY pour Faux et Usage de Faux déposée par un courrier recommandé en date du 20 juillet 2023. La référence de la procédure est **27338/01439/2023** ; j'ai été auditionnée comme victime le 6 novembre 2023.
- ma plainte contre Cyrille BOURGERY déposée le 25 août 2023 à la gendarmerie de Suippes pour Dénonciation calomnieuse et Complicité de harcèlement moral : la référence est **27338/01064/2023**. Je n'ai toujours pas été auditionnée comme victime.
- ma plainte contre le rectorat de Reims déposée à la gendarmerie de Suippes le 13 septembre 2023 pour Dénonciation calomnieuse et Harcèlement moral depuis le 30 juin 2016 : la référence est **27338/01142/2023** ; les 4 responsables du rectorat visés.es par ma plainte sont Hélène INSEL, Vincent PHILIPPE, Delphine VIOT-LEGOUDA et Cyrille BOURGERY. Je n'ai toujours pas été auditionnée comme victime.

En 2024, je vous ai demandé où en étaient ces enquêtes par un courrier recommandé distribué le 30 avril 2024 (cf. PJ).

Vous ne m'avez pas répondu vous-même mais, le 26 novembre 2024, votre collègue Annick BROWNE, procureure de la République près le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, m'a affirmé de votre part : « *ces affaires font actuellement l'objet d'enquêtes auprès des services de gendarmerie compétents. Ces derniers ont été dûment relancés.* » (cf. PJ).

En 2025, je vous ai relancé par un courrier recommandé distribué le 7 mars 2025 (cf. PJ) : vous gardez depuis le silence, comme votre collègue Annick BROWNE.

Je vous rappelle une dernière fois que, pour vérifier mon accusation de Faux et usage de Faux contre l'actuel DRH du rectorat de Reims Cyrille BOURGERY, vous avez le devoir, sauf à VIOLER VOTRE DEVOIR D'IMPARTIALITÉ (article 31 du code de procédure pénale), d'entendre le témoignage de mon amie Mme Vanessa MOTTIER-CURY.

En effet, vous n'ignorez pas qu'elle est la première témoin de la manipulation frauduleuse commise dans mon dossier individuel de fonctionnaire d'État, tenu sous la responsabilité du DRH C. BOURGERY, en avril-mai 2019, dans les semaines qui ont précédé le conseil de discipline irrégulier organisé contre moi par la rectrice de l'académie de Reims Hélène INSEL. Cette manipulation frauduleuse a consisté à agraffer à mon insu, à la page cotée V-737 de mon dossier, un ensemble de documents qui n'avaient jamais été versés auparavant à ce dossier. La numérotation d'un dossier administratif devant être sans discontinuité, il est même probable que cet agrafage illégal ait conduit à remplacer le document originel dont faisait partie la page V-737 (un courriel de 5 pages daté du 21 octobre 2016 et coté de V-734 à V-738) par un autre document frauduleux, afin de justifier logiquement l'agrafage de plusieurs documents à cette page V-737 et la numérotation de ces documents à la suite du n°737.

Vous ne l'ignorez pas car je vous ai notamment fourni, par 4 courriels le 24 juillet 2023 :

- une attestation de consultation de mon dossier administratif au rectorat de Reims datée du 13 février 2019, signée par Madame Vanessa MOTTIER-CURY et moi-même, et ne mentionnant aucun document agrafé à la page cotée V-737 ;
- une attestation Cerfa de Mme MOTTIER-CURY en date du 26 mai 2021, certifiant formellement que, lors de notre consultation du 13 février 2019, elle n'avait vu aucun document agrafé à la page cotée V-737.

Plus de deux années après le dépôt de ma plainte contre le DRH faussaire Cyrille BOURGERY, je suis quasiment certaine que vous n'avez diligenté AUCUNE enquête pour convoquer cet individu et pour vérifier la présence de ces documents illégalement agrafés à la page V-737 de mon dossier administratif.

Vous savez pourtant que cet agrafage constitue un FAUX matériel réprimé par l'article 441-1 du code pénal, que la peine prévue est trois ans d'emprisonnement et une amende de 45.000 € et que la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et 100.000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions : c'est le cas pour Cyrille BOURGERY qui, en tant que directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Reims depuis juin 2018, est légalement responsable de la tenue, bonne ou mauvaise, de mon dossier individuel de fonctionnaire d'État.

Par conséquent, à moins que mon amie et témoin Vanessa MOTTIER-CURY ne soit convoquée à la gendarmerie de Mourmelon-le-Grand cette semaine pour que son témoignage soit officiellement enregistré, je vous accuse, Monsieur François SCHNEIDER, de partialité en ma défaveur, de Déni de justice et de complicité avec le DRH délinquant en col blanc Cyrille BOURGERY.

Jocelyne CHASSARD.